

Fiche 1a

Relevé des exécutions d'œuvres musicales (sans le chant de l'assemblée) à l'intention de la SUISA

L'essentiel en bref:

- Les exécutions d'œuvres musicales (sans le chant de l'assemblée) font l'objet d'un relevé permanent et aussi complet que possible par les paroisses.
- Le relevé des données est effectué sous une forme électronique et en ligne à l'aide de l'application web Musica sacra: <http://musica-sacra.swoffice.ch>. Les formules et listes imprimées utilisées jusqu'ici sont abandonnées.

Pourquoi faut-il procéder à des enquêtes concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans le domaine de la musique d'église?

La Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ et la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS ont conclu un contrat collectif avec la société de gestion de droits d'auteur SUISA. Cet accord autorise à diffuser des enregistrements d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur, ainsi qu'à exécuter et chanter de telles œuvres lors de services religieux ou autres manifestations organisées dans le cadre ecclésial. En contrepartie de cette utilisation, la Fédération des Églises et la Conférence centrale sont tenues au paiement de redevances de droits d'auteur. Par ailleurs, le contrat prévoit que les œuvres musicales protégées par le droit d'auteur qui sont jouées doivent faire l'objet de relevés communiqués à la SUISA. Ces données serviront de base de référence à la SUISA pour la redistribution des redevances encaissées aux auteurs desdites œuvres.

Qui effectue le relevé?

L'ensemble des paroisses catholiques romaines et réformées et autres organisateurs de services religieux participent aux enquêtes. Dans toute paroisse, une personne dûment désignée, par exemple le responsable de la musique, devrait être chargée de rassembler et de saisir les données.

Que relève-t-on?

Sous réserve du chant de l'assemblée, toutes les exécutions d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur intervenant dans le cadre de services religieux ou autres manifestations paroissiales donnent lieu à un relevé. En principe, le droit d'auteur s'éteint septante après le décès du compositeur ou de l'arrangeur.

Comment procède-t-on au relevé?

Le relevé des données relatives à l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans le domaine de la musique d'église a lieu désormais à l'aide de l'application web Musica sacra (<http://musica-sacra.swoffice.ch>). Cette nouvelle procédure, introduite en 2012, a été mise au point en collaboration avec les associations éditrices de recueils de chants, les fédérations de musiciens d'église et les sociétés de gestion de droits d'auteur concernées. À noter que la transmission des données présuppose l'existence d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, lesquels sont attribués aux institutions et non pas à des par-

ticuliers. Les codes d'accès sont communiqués aux personnes chargées d'opérer les saisies, cela après qu'elles se sont enregistrées.

Il est recommandé de saisir les données relatives aux œuvres musicales protégées à intervalles réguliers et dans un délai aussi bref que possible après leur utilisation (par exemple mensuellement). Au début de chaque année civile, toutes les données enregistrées au cours des douze mois écoulés doivent être validées. Une fois cette opération effectuée, elles sont transmises automatiquement à la SUISA.

Pour toute question, demande de précisions, etc., veuillez vous adresser à:

- Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ, secrétariat général, M^{me} Renata Rendl, Hirschengraben 66, 8001 Zurich, tél. 044 266 12 00, rkz@kath.ch, <http://www.rkz.ch>, ou
- Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS, M^{me} Anke Grosse-Frintrop, Sulgenauweg 26, case postale, 3000 Berne 23, tél. 031 370 25 71, anke.grosse-frintrop@sek.ch, <http://www.sek-feps.ch>

Berne/Zurich, le 24 août 2012

8120_20111102_Merkblatt_Vollerhebung_Orgel_Chor